

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 20/2026

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 14/2026 du
7 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la
Communauté de Communes

OBJET : signature du permis de démolir de la maison située lieu-
dit Les Clozeaux à MIGENNES 89400

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 14/2026/ADM du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour procéder pour l'ensemble des projets intercommunaux au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux,
- Vu la demande de permis de démolir relative aux travaux de démolition de la maison située lieu-dit Les Grosses Terres à Migennes 89400, parcelles E1709, E 1712, E 1713, E1010, E1011, E1013, E1014, E 1350, E1351, E1398, E 1706 et E 1708

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la demande de permis de démolir pour les travaux de démolition de la maison située lieu-dit Les Grosses Terre à Migennes 89400, parcelles E1709, E 1712, E 1713, E1010, E1011, E1013, E1014, E 1350, E1351, E1398, E 1706 et E 1708

Fait à Migennes, le 30 Avril 2026

Le Président

F. BOUCHER

